

ciété est chrétienne, une action propre, bien que subordonnée à l'action du sacerdoce hiérarchique.

Ce sacerdoce domestique a, en effet, trois fonctions principales, qui répondent à celles du sacerdoce hiérarchique : *l'enseignement religieux et moral, le gouvernement des consciences, l'exercice du culte.*

I.—*L'enseignement religieux.*—Le P. Hyacinthe a déjà dit dans ses conférences sur la famille, comment le pouvoir d'enseigner est dans le père un pouvoir *naturel*, découlant immédiatement de la paternité.

Mais quand, dans le chrétien consacré selon tout son être par le baptême, la paternité a été directement élevée à l'ordre surnaturel par le sacrement du mariage, ce pouvoir d'enseigner devient lui-même *surnaturel* et constitue dans l'Eglise une fonction sainte.

Obligatoire pour le père vis-à-vis des enfants dans la famille patriarcale en vertu d'une ordonnance positive de Dieu (Gen., ch. XVIII, v. 19), l'exercice de ce pouvoir l'est bien davantage dans la famille chrétienne, au sein de laquelle, loin de l'abolir, Jésus-Christ l'a confirmé.

C'est principalement le droit et le devoir du père. Car, bien que la mère soit la première à révéler le Dieu bon au fruit de ses entrailles et de son cœur, cependant, c'est au père qu'il appartient de compléter et d'affermir cette révélation dans l'âme de son fils descendu des genoux de la mère et debout à ses côtés pour être initié par lui à la vie.

Le rôle principal dans l'enseignement religieux est si peu dévolu à la mère, qu'elle-même doit recourir aux leçons de son époux. Cette doctrine est celle de saint Paul. Il veut que la femme, si elle n'a pas compris l'enseignement public du prêtre dans le temple, interroge son époux dans le secret de la maison, et s'instruise en silence à son école : *Interrogant viros suos domi, et discant in silentio.* Le mari est donc, d'après l'apôtre, l'interprète privé, domestique, de l'enseignement public dispensé par le sacerdoce hiérarchique. Cela ne veut pas dire qu'il soit libre de changer la révélation. Mais parce que tout enseignement extérieur a besoin d'être interprété, l'Ecriture et la tradition étant interprétées par l'Eglise, la parole l'étant par le prêtre enseignant en son nom, la parole du prêtre sera, elle aussi, interprétée par le père de famille, et celle du père de famille, enfin, par la conscience chrétienne ; car l'intelligence de la vérité religieuse dépend, en dernière analyse, des bonnes ou mauvaises dispositions de la conscience et de ce que la théologie nomme si bien la lumière de la grâce, la lumière du Saint-Esprit. Aussi rien de plus vain, pour le dire en passant, que cette espérance dont les esprits mesquins se bercent, de créer au sein de l'Eglise, par une exagération de l'autorité doctrinale, je ne sais quelle clarté vulgaire, je ne sais quelle uniformité tyrannique, qui ne sont pas dans les desseins de Dieu sur les âmes !